

**WEBINAIRE N°2 b**  
**« Comment identifier les zones  
d'accélération pour la production  
d'énergies renouvelables »**

**Mercredi 25 octobre 2023**

# Introduction : Pourquoi ce webinaire ?

- > Présenter les enjeux de la Loi APER pour les collectivités et le rôle de celles ci dans la détermination des Zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables
  - > Présenter les outils et les partenaires qui peuvent aider/inspirer les collectivités à réaliser leurs contributions et ainsi planifier territorialement les énergies renouvelables
- => L'objectif principal : Permettre aux communes d'orienter l'implantation des projets nécessaires à la transition énergétique en France



# Programme du webinaire

Comment identifier les zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables ?

**Démarrage du webinaire à 10h35**

**Séquence 1 – Présentation de la loi APER et des attendus pour l'identification des ZAEnR**

par Mme Cécile BALLY, Chargée de mission Transition Energétique – DDTM 80

*- séance de questions/réponses avec l'auditoire -*

**Séquence 2 – La planification de la production d'énergies renouvelables : L'intérêt d'un Schéma directeur**

Présentation de la Fédération Départementale de l'Énergie de la Somme

par Mme Delphine CORNET, Directrice de la Transition et de l'Efficacité énergétique, FDE 80,

**Séquence 3 – L'accompagnement par la FDE 80 dans le projet de Schéma directeur des énergies renouvelable au Pays du Coquelicot**

par M. Florent DEREUMAUX, Directeur du pôle Aménagement durable du territoire – Communauté de Communes du Pays du coquelicot

*- séance de questions/réponses avec l'auditoire -*

**Clôture du webinaire à 12h00**



# Séquence 1

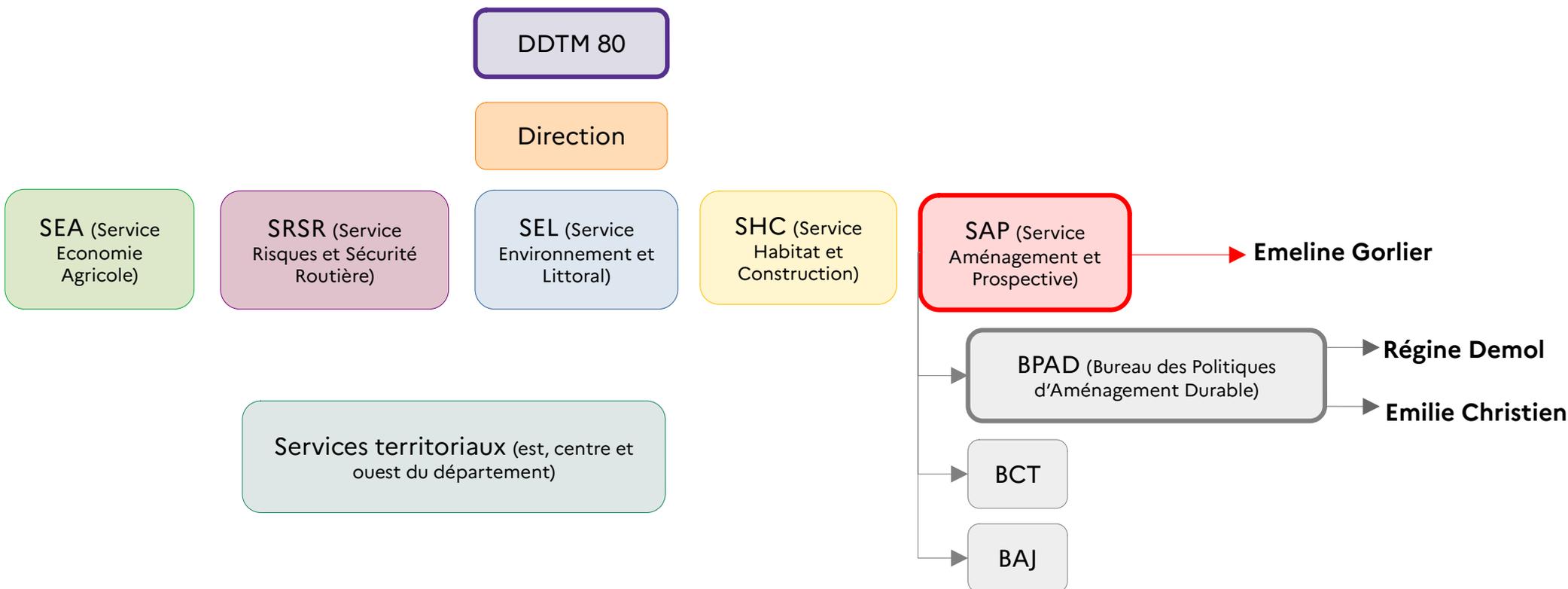
## Définition des Zones d'accélération des EnR

Mme Cécile BALLY, Chargée de mission Transition Energétique – DDTM 80



# Mise en œuvre de la politique de développement des énergies renouvelables par la DDTM

## Cécile Bally – Chargée de mission transition énergétique (SAP/BPAD)



### Collectivités

EPCI, structures porteuses de SCOT et de PETR, communes ...

### Porteurs de projet EnR

### Partenaires État



### Partenaires extérieurs



...



# Mise en œuvre de la politique de développement des énergies renouvelables par la DDTM

## Missions :

- Accompagnement des collectivités pour la mise en œuvre des politiques de développement des EnR (loi APER par exemple)
- Conseil et animation de réunions de pré-cadrage auprès des porteurs de projets EnR
- Élaboration d'une doctrine départementale sur les EnR
- Reporting trimestriel des projets EnR d'ampleur (via la DREAL)
- Suivi des PCAET sur le volet Énergie
- Collaboration aux avis émis par la DDTM sur les projets EnR



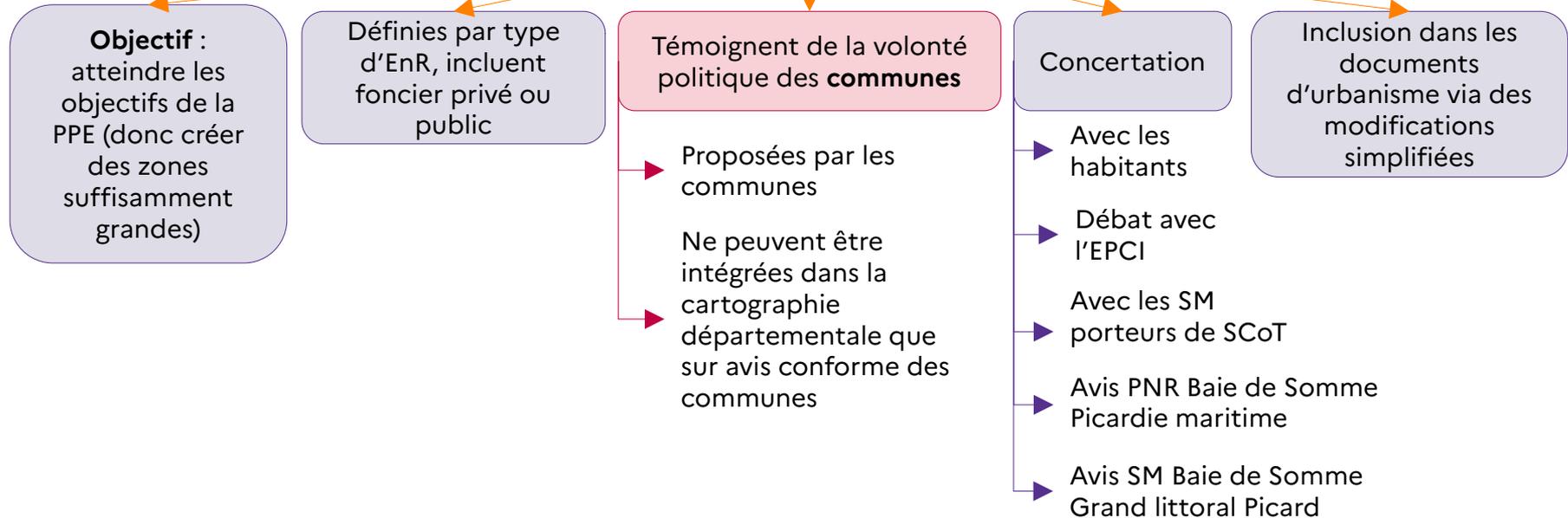
# Ordre du jour

- I. La loi APER : qu'est-ce qui est attendu ?**
- II. Les outils à disposition pour définir les ZAEnR**
- III. Les éléments à prendre en compte pour définir les ZAEnR**
  - **Photovoltaïque**
  - **Éolien**
  - **Réseau de chaleur**
  - **Méthanisation**

# I. La loi APER : qu'est-ce qui est attendu ?

# I. La loi APER : qu'est-ce qui est attendu ? – Définition des zones d'accélération (ZAEnR)

**ZAEnR** (zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergie renouvelable)



# I. La loi APER : qu'est-ce qui est attendu ? – Définition des zones d'accélération (ZAEnR)

Les zones d'accélération	
C'est ...	Ce n'est pas ...
Un affichage d'une volonté politique locale de développer les EnR et d'un consensus.	Un secteur exclusif de développement des EnR
Un secteur avec des délais réduits d'instruction de l'autorisation environnementale, le cas échéant : - phase d'examen réduite de 4 à 3 mois - rapport du commissaire enquêteur remis sous 15 j	Un secteur d'autorisation d'« office » Les <b>projets situés dans les ZAEnR sont soumis aux mêmes procédures réglementaires</b> , notamment le respect de la séquence « éviter - réduire - compenser ».
Un secteur ouvrant droit à des dispositifs financiers préférentiels : appels d'offre, tarifs d'achat (décret en attente)	

Mais comité de projet obligatoire pour les projets hors ZAEnR au-delà d'une certaine puissance

Après validation du comité régional de l'énergie (CRE), les zones d'accélération donnent droit aux communes à établir des **zones d'exclusion**, sous conditions.



## Je suis élu (e)



J'identifie des zones d'accélération sur mon territoire.



Ces zones témoignent de ma volonté politique d'implanter des énergies renouvelables sur une partie de mon territoire plutôt qu'une autre, même si elles n'empêchent pas les projets de s'implanter en-dehors :



Les développeurs sont incités à se diriger vers ces zones qui laissent présager une bonne acceptabilité locale du projet

Afin de les encourager à se diriger vers ces zones les dispositifs de soutien aux EnR peuvent prévoir des incitations économiques



Des **bonus dans les appels d'offres** pour les projets se développant sur ces zones

Une **modulation tarifaire** afin de prendre en compte le productible pouvant être plus faible sur ces zones

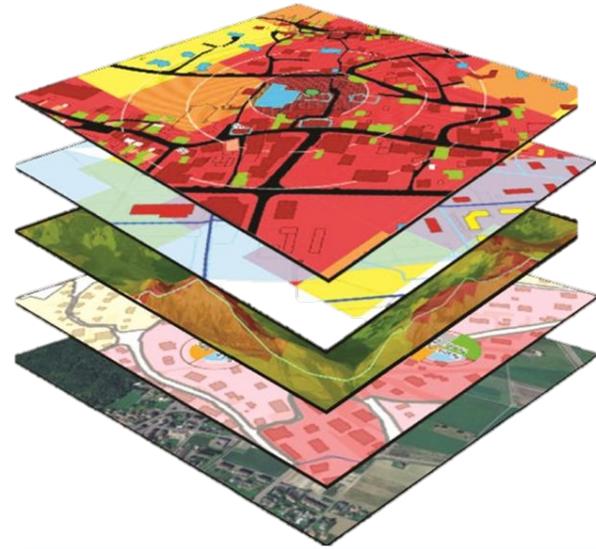
Je n'identifie pas de zones d'accélération sur mon territoire.

Les zones d'accélération n'étant pas exclusives, rien n'empêche les développeurs de développer des projets sur mon territoire.

Ils n'ont pas l'information de l'acceptabilité ou non, et n'ont pas de possibilité de compenser leurs pertes économiques liées au choix d'une zone bénéficiant d'une meilleure acceptabilité. Ils doivent donc arbitrer entre acceptabilité et équilibre économique, et la zone choisie peut ne pas être la zone préférentielle pour ma commune.

# Synthèse

- Identifier sur le territoire communal des zones propices au développement des EnR, au regard des enjeux du territoire
- Améliorer l'acceptabilité des futurs projets d'EnR par la concertation



**Enjeux  
territoriaux**  
Paysage  
Environnement  
Patrimoine



**Concertation**  
Élus  
Habitants  
Acteurs locaux

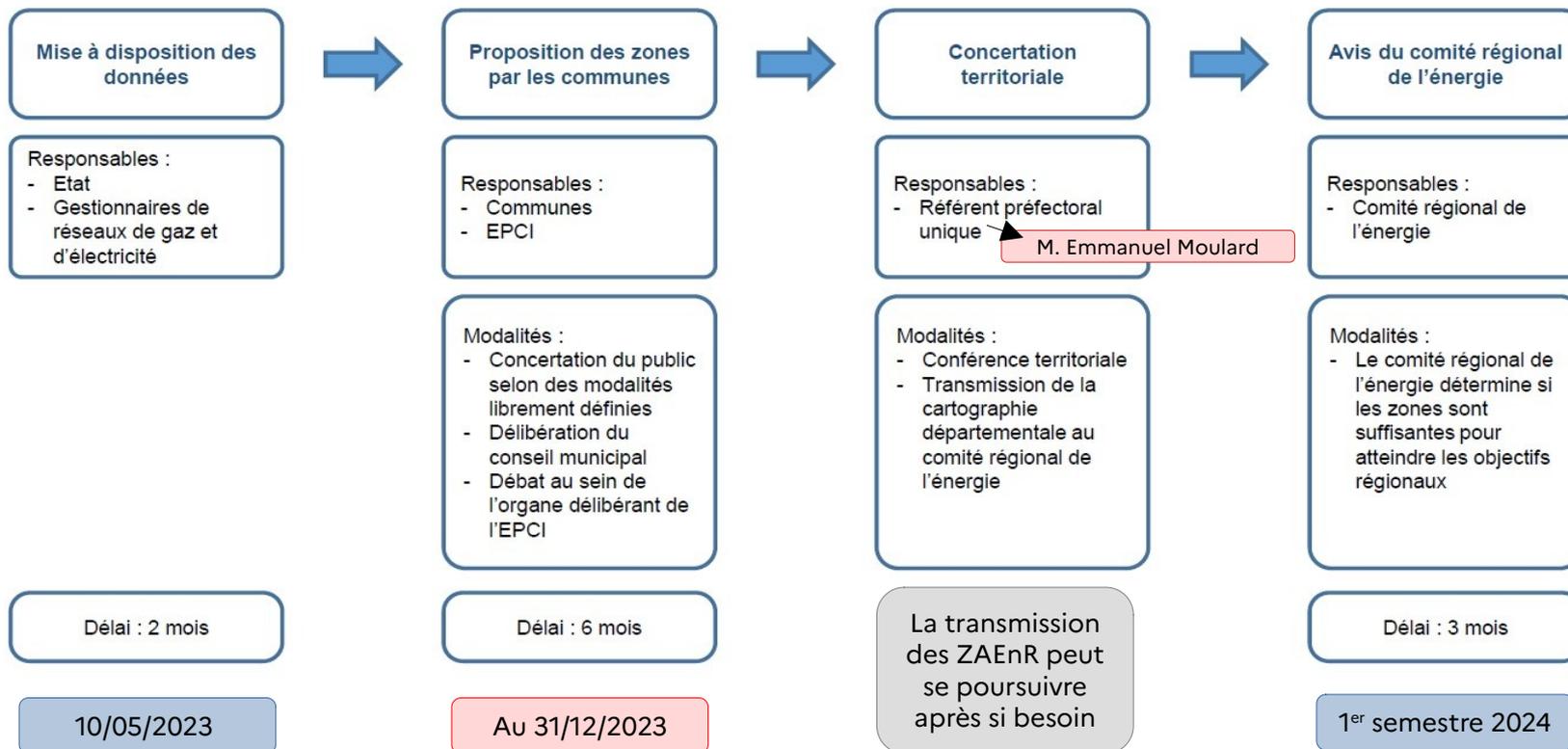


**Potentiel EnR**  
Solaire  
Éolien  
Géothermie

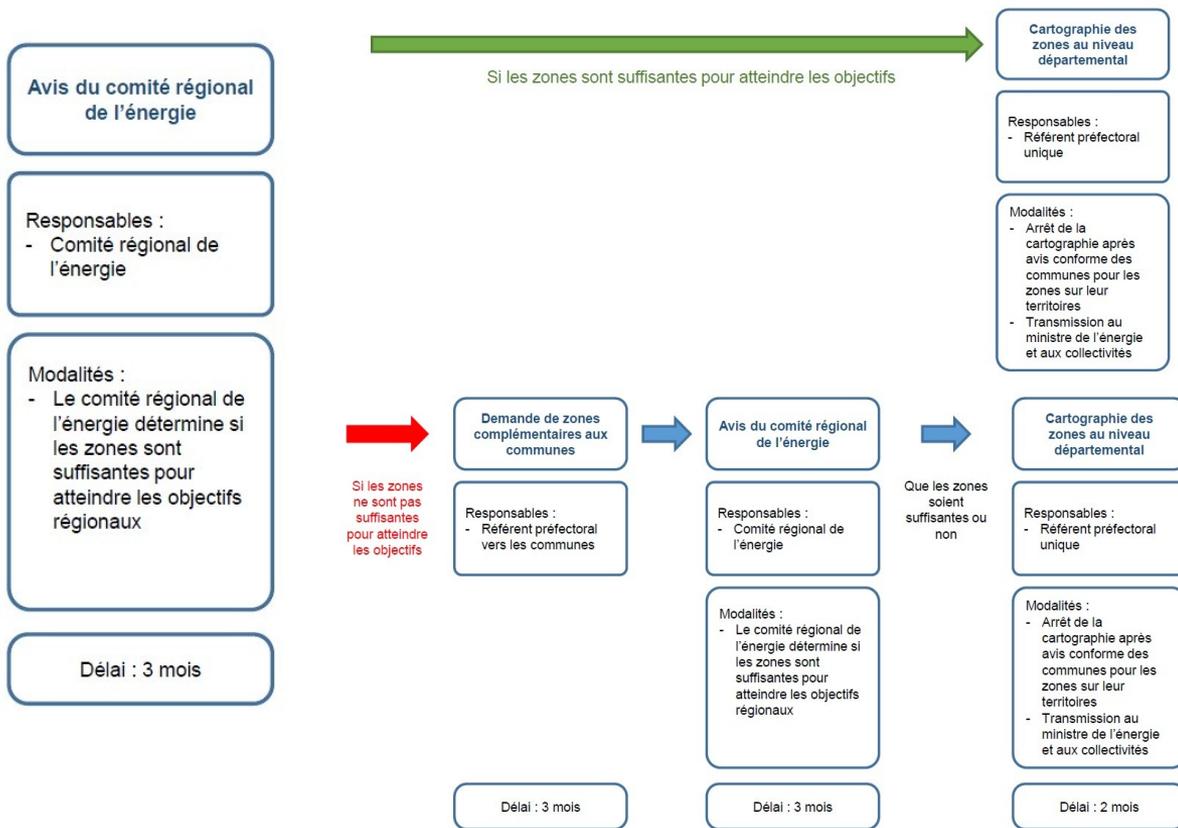
...



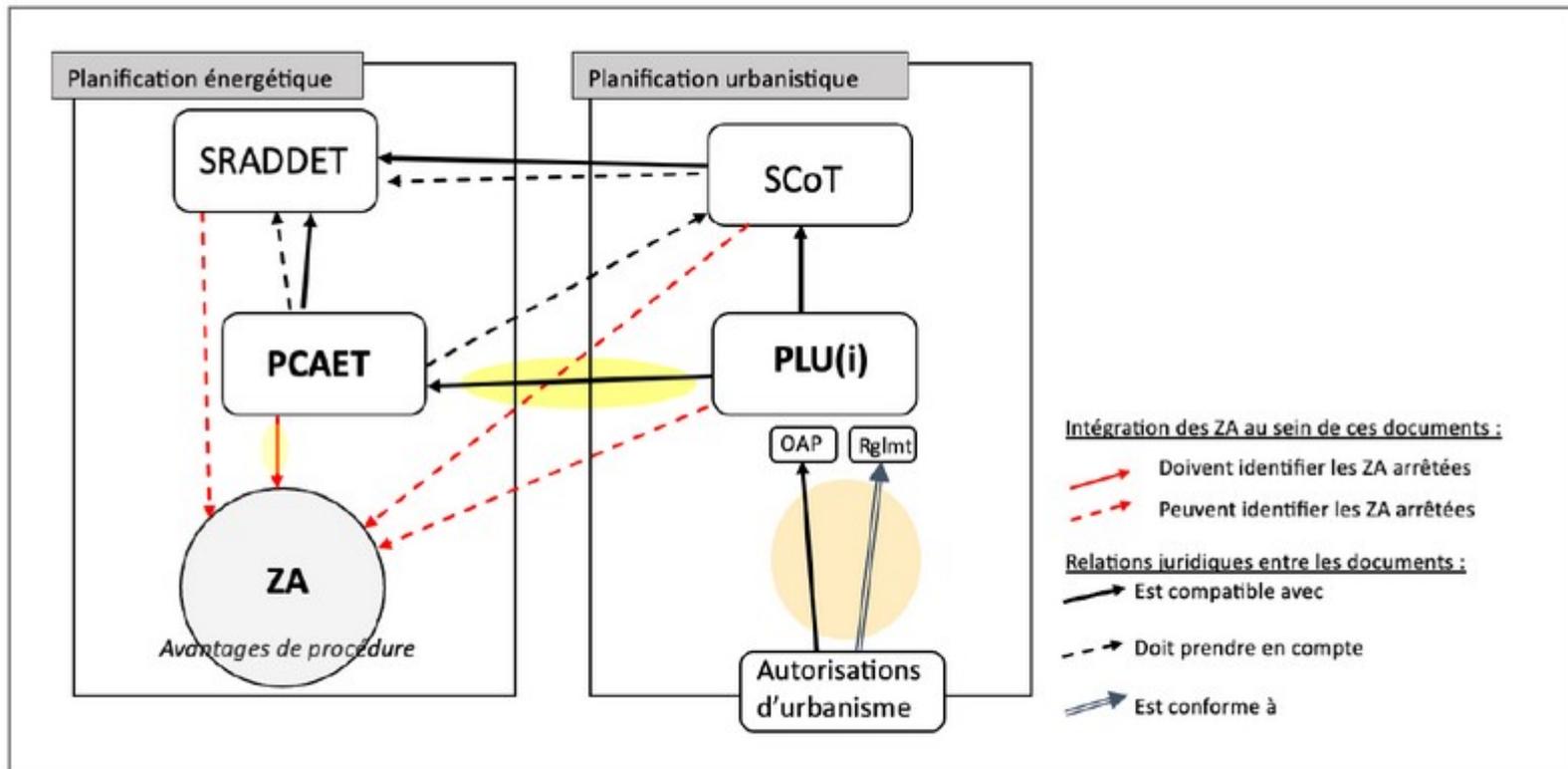
# I. La loi APER : qu'est-ce qui est attendu ? – Procédure de validation des zones d'accélération



# I. La loi APER : qu'est-ce qui est attendu ? – Procédure de validation des zones d'accélération



# I. La loi APER : qu'est-ce qui est attendu ? – Zones d'accélération (ZA) : Articulation entre la planification énergétique et la planification d'urbanisme



# I. La loi APER : qu'est-ce qui est attendu ? – Organisation de la concertation avec le public pour identifier les ZAEnR

Les communes déterminent librement les modalités de la concertation avec le public pour identifier les zones d'accélération. Voici 3 propositions de procédures de concertation avec le public :

Identification de 1<sup>ères</sup> zones d'accélération par le conseil municipal

Délibération du conseil municipal (lancement de la concertation)

Mise à disposition du projet de délibération et d'une note de présentation (contexte et objectifs liés à la création d'une ZAEnR)

Consultation par voie électronique

et/ou

Consultation des documents et registre des observations en mairie

et/ou

Réunion publique

- ▶ Observations et propositions déposées par voie électronique ou postale
- ▶ Délai de 21 jours minimum
- ▶ Projet de délibération adopté après un délai minimum après concertation
- ▶ Rédaction d'une synthèse des avis, transmise à l'EPCI
- ▶ Synthèse et motifs de la décision rendus publics pendant 3 mois

- ▶ Observations et propositions déposées sur le registre
- ▶ Mise à disposition des informations sur le site internet de la commune s'il existe
- ▶ Délai de 21 jours minimum
- ▶ Projet de délibération pris minimum 4 jours après concertation
- ▶ Conclusions et observations + conditions d'accès au registre rendus publics pendant 1 mois

- ▶ Information de la réunion par affichage en mairie au moins 8 jours avant la réunion publique
- ▶ Observations et propositions déposées sur un registre
- ▶ Projet de délibération pris minimum 4 jours après concertation

Délibération du conseil municipal (bilan de la concertation et arrêt des zones d'accélération)



Carte + Notice + Délib transmis au référent préfectoral

# I. La loi APER : qu'est-ce qui est attendu ? – Obligations pour le photovoltaïque

Entrée en vigueur/date de dépôt du permis	Parcs de stationnements concernés	Caractéristiques du parc	Type d'obligation	Articles de référence
1 <sup>er</sup> juillet 2023	Parcs > 500 m <sup>2</sup> ouvert au public Parcs > 500 m <sup>2</sup> et associé aux bâtiments : - à usage commercial, industriel ou artisanal - entrepôts - hangars - bureaux (seuil > 1000 m <sup>2</sup> jusqu'en 2025)	- Neuf - Existant/ à modifier dans le cadre de travaux de rénovation lourde - Existant lors du renouvellement/ conclusion du contrat portant sur la gestion du parc	<b>Sur 50% de la superficie au sol du parc</b>  <u>1) Prévoir un dispositif d'ombrage :</u> - soit des ombrières comportant des panneaux solaires (thermiques ou photovoltaïques) - soit des dispositifs végétalisés (arbres)  +  <u>2) Prévoir des dispositifs de gestion des eaux pluviales</u>  - favorisant la perméabilité des sols - ou favorisant l'infiltration ou évaporation des eaux	<b>L 111-19-1 du code de l'urbanisme</b>  L 171-4 du code de la construction et de l'habitation  article 101 de la loi LCR article 41 de la loi APER
1 <sup>er</sup> juillet 2025	Parcs > 500 m <sup>2</sup> et associé aux bâtiments : - bureaux - administratifs - hôpitaux - équipements sportifs, récréatifs et de loisir - équipements scolaires et universitaires			
1 <sup>er</sup> juillet 2026	Tous les parcs > 1 500 m <sup>2</sup>	- Parcs > 10 000 m <sup>2</sup> - certains parcs sous contrat	<b>Sur 50% de la superficie au sol du parc</b>  Installation d'ombrières photovoltaïques.	Article 40 de la loi APER
1 <sup>er</sup> juillet 2028		- Parcs < 10 000 m <sup>2</sup> - certains parcs sous contrat		

La loi APER renforce également les **obligations de développement de photovoltaïque sur bâtiments** (ou de végétalisation). Ainsi, **tous les bâtiments non résidentiels de plus de 500m<sup>2</sup> seront à terme concernés par cette obligation**. La loi demande une couverture de la toiture de 30 % au minimum par du photovoltaïque (ou de la végétalisation) en 2023, 40 % en 2026 et 50 % en 2027. Ces bâtiments peuvent être identifiés dans les ZAEnR par anticipation.

# I. La loi APER : qu'est-ce qui est attendu ? – Précisions sur l'agrivoltaïsme

## Point de vigilance pour les espaces agricoles : la loi APER distingue 2 notions.

L'agrivoltaïsme apporte un service à l'activité agricole. Une installation agrivoltaïque est donc un atout supplémentaire pour une installation agricole.

Est considérée comme agrivoltaïque une installation qui apporte **directement** à la parcelle agricole au moins l'un des services suivants :

1. L'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques ;
2. L'adaptation au changement climatique ;
3. La protection contre les aléas ;
4. L'amélioration du bien-être animal.

Elle doit également garantir à un agriculteur actif ou à une exploitation agricole à vocation pédagogique une production agricole significative et un revenu durable en étant issu. **La production agricole doit rester l'activité principale de la parcelle.**

L'agrivoltaïsme ne doit pas porter une atteinte substantielle à l'un de ces services, ou une atteinte limitée à deux d'entre eux.

**Aucun projet, hors projets agrivoltaïques, ne peut être implanté hors surfaces identifiées dans un document cadre (sols réputés incultes ou non exploités depuis une durée minimale).**

Les ouvrages sont autorisés pour une durée limitée et sous condition de démantèlement au terme de cette durée, ou au terme de l'exploitation de l'ouvrage s'il survient avant. Les installations doivent être **réversibles**.

L'utilisation des espaces naturels et agricoles doit être strictement limitée aux installations répondant aux critères définis par la présente loi...

Décrets à venir...

Réglementations en matière d'urbanisme à analyser

## II. Les outils à disposition pour définir les ZAE nR

## II. Les outils à disposition pour définir les ZAE nR – Portail cartographique EnR

Portail cartographique mis à disposition par le Ministère, en lien avec le Cerema & l'IGN :

<https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>.



→ Il constitue un outil d'aide à la décision pour les communes.

Une première salve de données est disponible. Elle sera **mise à jour au fil de l'eau**. D'ici là, se référer aux **cartes dynamiques par EnR qui seront mises à disposition par la DDTM sur la page suivante**.

Cet outil permet de visualiser et d'analyser les enjeux à prendre en compte pour le développement des EnR. Il affiche une photographie aérienne avec des couches de données différentes classées par type d'EnR, que l'on peut superposer :

- installations existantes,
- capacités d'accueil dans le réseau,
- contraintes réglementaires,
- monuments historiques ...

Tutoriels de prise en main, webinaires, guides pas à pas et un espace d'entraide disponibles ici :

[https://www.expertises-territoires.fr/jcms/pl1\\_141479/fr/portail-cartographique-des-energies-renouvelables](https://www.expertises-territoires.fr/jcms/pl1_141479/fr/portail-cartographique-des-energies-renouvelables)

Bonnes pratiques :

- travailler par EnR à l'aide de la légende
- télécharger le tracé des zones d'accélération et le transmettre avec la délibération
- bien indiquer les références cadastrales (couche PCI vecteur)

## II. Les outils à disposition pour définir les ZAEnR – Outils et ressources complémentaires

D'autres outils et ressources sont à disposition (pour compléter le portail cartographique par exemple) :

- Inventaire départemental des friches d'activité (DDTM 80) :  
<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=df3a3f12-4dbc-4867-9fdd-ed6d04983ac3>
- Cartes dynamiques par EnR (DDTM 80) :  
<https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Observatoire-des-territoires/Amenagement-du-territoire-et-urbanisme/les-webinaires-de-la-DDTM-de-la-Somme>
- Cartographie des contraintes environnementales sur l'installation d'EnR (OFB) :  
[https://lizmap.ofb.fr/ofb/visualisation/index.php/view/map/?repository=enrdetaille&project=enr\\_detaille](https://lizmap.ofb.fr/ofb/visualisation/index.php/view/map/?repository=enrdetaille&project=enr_detaille)
- Cartographie de la capacité d'accueil en production du réseau national (RTE) : <https://www.capareseau.fr/>
- Forum d'entraide concernant les zones d'accélération EnR (Cerema) :  
[https://www.expertises-territoires.fr/jcms/pl1\\_141479/fr/portail-cartographique-des-energies-renouvelables](https://www.expertises-territoires.fr/jcms/pl1_141479/fr/portail-cartographique-des-energies-renouvelables)
- Fiches EnR (ADEME) :  
<https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/6363-energies-renouvelables-reussir-la-transition-energetique-de-mon-territoire-9791029721779.html>
- Données sur l'énergie (Agence ORE, ODRE) : <https://www.agenceore.fr/>  
<https://opendata.reseaux-energies.fr/>
- <https://www.ecologie.gouv.fr/planification-des-energies-renouvelables-et-donnees>

## II. Les outils à disposition pour définir les ZAE nR – Accompagnement de la DDTM

- Des rencontres avec les élus qui en font la demande : CCGR, CCALN, CCSSO...
- **Une commission consultative paritaire le 4/12 (FDE/EPCI...)**
- Un webinaire dédié le 25/10 à 10h35
- Des modèles de délibérations
- Un référent EnR au SAP
- La mise en place de réunions de pré-cadrage pour accompagner les porteurs de projet dans les démarches administratives
- Animation par la FDE / étude potentiel thermique + aide à l'émergence des projets + instructions financements Ademe (financements Ademe)

**Contact DDTM 80 : Cécile Bally (SAP)**

**Contact générateurs FDE : Frédéric Lelong** ([frederic.lelong@fde-somme.gouv.fr](mailto:frederic.lelong@fde-somme.gouv.fr))

**Référent préfectoral EnR** pour le département de la Somme : **M. Emmanuel Moulard**, secrétaire général de la préfecture.

## III. Les éléments à prendre en compte pour définir les ZAEnR

## II. Les éléments à prendre en compte pour définir les ZAEnR – Photovoltaïque

	Conseils	Ressources	Contraintes
<p>4 solutions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la solarisation des toitures (photovoltaïque sur bâtiment)</li> <li>• la solarisation des zones artificialisées et polluées (parking, friches...)</li> <li>• le développement de l'agrivoltaïsme</li> <li>• le photovoltaïque au sol sur friches agricoles (sols réputés incultes)</li> </ul>	<p>→ faciliter et favoriser l'installation de panneaux solaires sur des terrains déjà artificialisés (friches d'activité...), ne présentant pas d'enjeu environnemental ni d'enjeu agricole</p> <p>→ possibilité d'inclure des parcelles agricoles en vue d'y favoriser l'agrivoltaïsme</p>	<p><b>Sur le Portail :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* estimation simplifiée du potentiel solaire en toiture</li> <li>* friches identifiées comme propices à l'installation de photovoltaïque</li> <li>* unités foncières contenant des surfaces stationnement</li> <li>* productible annuel photovoltaïque</li> </ul> <p><b>Documents d'urbanisme :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* zones artificialisées</li> <li>* présence éventuelle de patrimoine archéologique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- obligation à terme de photovoltaïque sur bâtiments non résidentiels de plus de 500m<sup>2</sup></li> <li>- obligation à terme de photovoltaïque sur parkings de plus de 1500 m<sup>2</sup></li> <li>- zonage urbanisme : éviter les zones A et N du PLU</li> <li>- sites inscrits ou classés</li> <li>- activités agricoles</li> <li>- décret agrivoltaïsme</li> <li>- zones rouges PPR</li> <li>- servitudes d'utilité publique</li> <li>- patrimoine archéologique</li> <li>...</li> </ul>

## II. Les éléments à prendre en compte pour définir les ZAEnR – Chaleur renouvelable

	Conseils	Ressources	Contraintes
Réseau de chaleur, solaire thermique, géothermie, bois énergie...	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ identifier les besoins en chaleur des équipements de la commune</li> <li>→ recenser les installations existantes et les projets sur la commune</li> <li>→ définir les zones et puissances en fonction du besoin en chaleur identifié (type d'EnR sera défini ultérieurement en fonction du projet)</li> </ul>	<p><b>Sur le Portail :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* besoins de chaleur et de froid des bâtiments tertiaires</li> <li>* potentiel géothermique</li> <li>* localisation des réseaux de chaleur et de froid</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- coût de la géothermie</li> <li>- contraintes géologiques</li> <li>- réseau de raccordement</li> <li>- adaptation aux ressources locales (gisements : bois...)</li> <li>- enjeux routiers (réseau de chaleur)</li> <li>- réglementation en matière d'urbanisme</li> <li>- sites inscrits/classés</li> <li>- servitudes d'utilité publique</li> <li>...</li> </ul>

## II. Les éléments à prendre en compte pour définir les ZAEnR – Eolien

	Conseils	Ressources	Contraintes
	<p>→ recenser les projets existants sur la commune</p> <p>→ favoriser le renouvellement des ces parcs éoliens existants en identifiant des potentielles zones autour de ceux-ci</p>	<p><b>Sur le Portail :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* localisation de mâts éoliens</li> <li>* potentiel éolien</li> <li>* gisement de vent</li> <li>* productible annuel éolien par commune</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- parc éolien déjà important dans la Somme (10 % de la production française)</li> <li>- interdiction dans ZPS, ZPC chiroptères et sites Natura 2000</li> <li>- interdiction sur les sites classés</li> <li>- interdiction auprès des habitations</li> <li>- distance aux routes, voies ferrées</li> <li>- contraintes liées à l'aérien</li> <li>- réglementation en matière d'urbanisme</li> <li>- servitudes d'utilité publique</li> <li>- site inscrit</li> <li>...</li> </ul>

## II. Les éléments à prendre en compte pour définir les ZAEnR – Méthanisation

	Conseils	Ressources	Contraintes
	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ identifier les ressources et le foncier appropriés</li> <li>→ étudier les accès et la proximité du réseau routier</li> <li>→ étudier la proximité des fournisseurs et des destinataires des digestats sortant des installations</li> </ul>	<p><b>Sur le Portail :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* productible annuel de méthanisation par commune</li> <li>* productible annuel d'injection de biométhane par commune</li> <li>* points d'injection de biométhane</li> <li>* installations de chaleur par biogaz</li> <li>* potentiel méthanisable</li> </ul> <p><b>Autres ressources :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* cartographie méthaniseurs DDTM 80</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- géolocalisation des parcelles des méthaniseurs</li> <li>- ressources agricoles</li> <li>- plans d'épandage</li> <li>- enjeux industriels</li> <li>- enjeux naturels, paysagers, risques</li> <li>- enjeux routiers (alimentation des digestats...)</li> <li>- enjeux urbains (nuisances...)</li> <li>- sites inscrits/classés</li> <li>- raccordement au réseau de gaz (zonages GRDF)</li> <li>- sécurité incendie</li> <li>- réglementation en matière d'urbanisme</li> <li>- servitudes d'utilité publique</li> <li>...</li> </ul>

# Conclusion

D'ici le 31/12, pour les communes :

- 1) Identifier des zones d'accélération pour chaque EnR, en s'appuyant sur l'existant et les projets connus, avec l'aide de l'EPCI
- 2) Faire une **délibération** de lancement de la **concertation avec le public**
- 3) Recueillir les observations du public et faire un bilan
- 4) Valider les zones d'accélération suite à la concertation avec le public
- 5) Organiser un **débat avec l'EPCI**
- 6) Finaliser la procédure avec une **délibération** actant le bilan de la concertation et les zones d'accélération arrêtées par la commune

L'essentiel est de faire une première proposition avant le 31/12. Elle pourra être revue/affinée suite à l'avis de la CRE.

Concertation avec le public nécessaire

Important pour la cohérence à l'échelle EPCI : sujet dédié en conseil communautaire

Merci de votre écoute.

# AVEZ-VOUS DES QUESTIONS ?



## Séquence 2

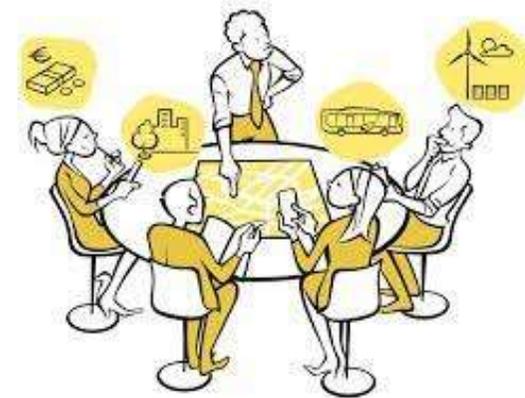
### La planification de la production d'énergies renouvelables : L'intérêt d'un schéma directeur

Mme Delphine CORNET, Directrice de la Transition et de l'Efficacité  
énergétique, FDE 80



# Loi APER « Accélération de la production d'énergies renouvelables »

## La planification de la production d'énergies renouvelables: L'intérêt d'un Schéma directeur



Webinaire de la DDTM 80  
25 octobre 2023

# Le Syndicat d'énergie pour 765 communes



## Les services publics de distribution de l'énergie

### Une compétence obligatoire :

- La distribution d'électricité

### Des compétences optionnelles :

- La distribution de gaz
- La distribution de Chaleur depuis 2012 (Energies renouvelables): 3 réseaux de chaleur et 3 en projets

## Les autres compétences de la FDE80

- Eclairage public
- Signalisation lumineuse
- Maîtrise de la demande en énergie
- Les communication électroniques (Génie civil)
- Système d'information géographique (SIG)
- Gestion des DT –DICT
- Achats d'énergies (Electricité et Gaz)
- Infrastructures de charges de véhicules électriques (160 Bornes): SDIRVE

## La FDE80 au service de la transition Energétique

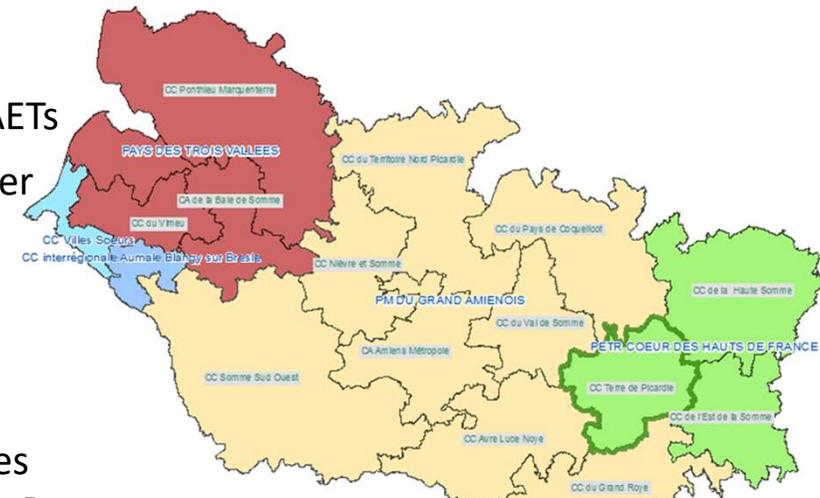
- Groupements de commandes
  - PCAET,
  - Surveillance de la qualité air intérieur
  - Rénovation énergétique des bâtiments
    - COCON
    - Télégestion
    - Chaufferies et études d'approvisionnement énergétique
- Conseil en Energie Partagé
  - 120 collectivités adhérentes soit 500 bâtiments
  - 3 techniciens et 1 économiste de flux
- Certificats d'Economie d'Energie (CEE)
- **Planification Energétique**
  - **Plan climat Air Energie Territorial (PCAET)**
  - **Etude de Planification Energétique (EPE)**
  - **Schéma directeur des énergies renouvelables**
- Apports de financements: Fonds chaleur, Fonds de concours à la rénovation énergétique, programme ACTEE

## SEM Somme Energies

- Production d'énergies renouvelables

# Un historique riche sur la planification au sein de la FDE80 : Coordination d'études de planification énergétiques (EPE) financées par l'ADEME de 2018 à 2021...

ORGANISATION TERRITORIALE DES PCAET DANS LA SOMME



14 études et  
5 synthèses à  
l'échelle des  
PCAET

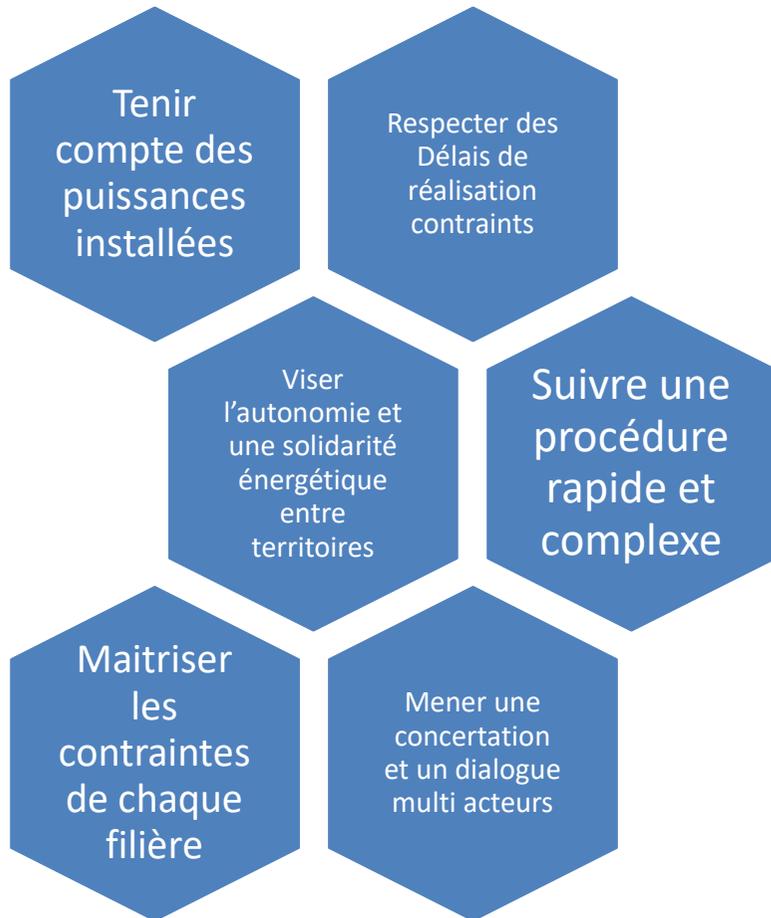
## Un positionnement stratégique du syndicat depuis 2018:

- 14 études à l'échelle intercommunale par la Fédération, incluses aux PCAETs
- Porteur d'un CCRT (contrat chaleur renouvelable territorial) pour financer des grappes de petits projets avec le Fonds chaleur de l'ADEME

## Qui garantit déjà une bonne connaissance des objectifs :

- **Pour les territoires** : connaissance des filières, habitude de mutualiser les diagnostics et la prospective énergétique pour l'émergence de projets EnR,
- **Pour le syndicat** : liens avec les EPCI / pays, facilitateur et coordinateur de la politique énergétique du département, se positionnant en amont des projets EnR identifiés pour mieux les anticiper, les accompagner et les financer

# La nécessité d'une approche territoriale pour répondre aux objectifs de la Loi APER



Le référent préfectoral ou l'EPCI peuvent accompagner les communes pour l'identification des zones d'accélération.



Dans les territoires dotés d'un schéma de déploiement des énergies renouvelables, il est tenu compte de ce schéma pour identifier les zones retenues.



Un débat doit se tenir au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones d'accélération identifiées



## L'accompagnement de la FDE 80 dans le cadre de la Loi APER:



La possibilité d'un Schéma directeur des  
énergies renouvelables à l'échelle des EPCI



# Eléments principaux du processus de réalisation

- être **opérationnel**: les capacités de production sont précisément identifiées et localisées par filière,
- nourrir à la fois le travail **d'identification des zones** d'accélération et un programme d'actions.
- **A court terme** (d'ici la fin du mandat): la **démarche de travaux** doit déboucher sur des études de faisabilité permettant de renforcer la production existante et les projets en cours.
- **A plus long terme** (2030,2040 et 2050), le SD EnR doit être une feuille de route construite en connaissance de l'évolution des besoins et la capacité des gisements du territoire pour **guider le développement** des EnR.

## PHASE 1.

Identification et récupération des données ;  
Elaboration d'un état des lieux de la production d'énergie, des consommations/productions énergétiques du territoire ;

## PHASE 2.

Proposition de zonages,

## PHASE 3.

projets prioritaires à court terme et gains associés à l'échelle de chaque commune et agrégée à l'échelle de l'EPCI

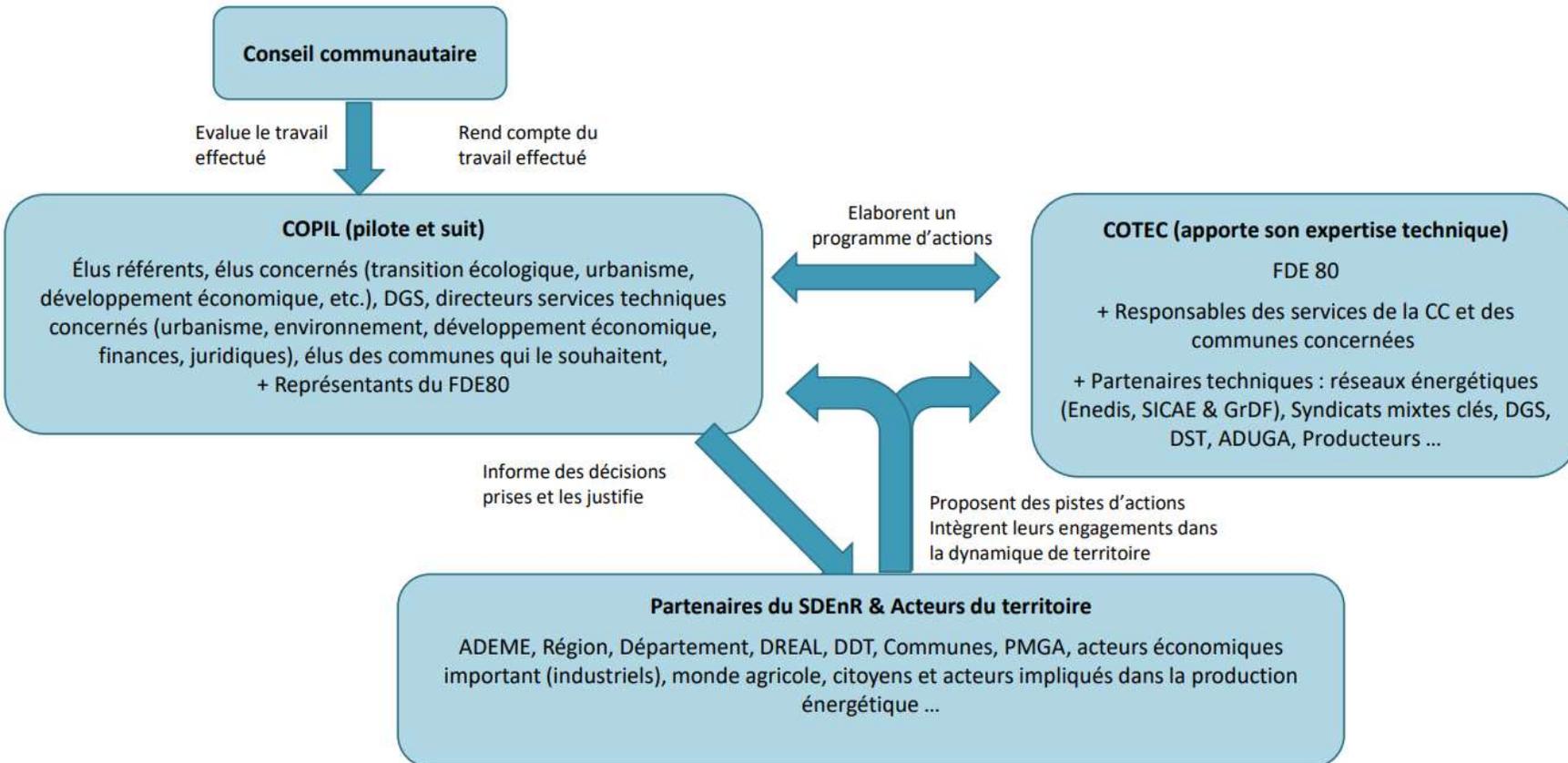
## PHASE 4.

Elaboration d'une prospective énergétique par filière;

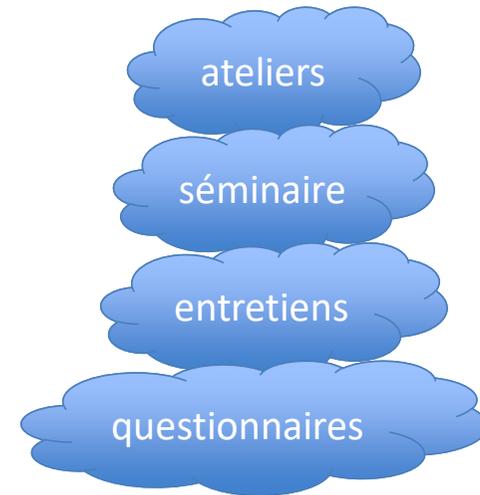
Phase 1 : Etat des lieux énergétique du territoire	Phase 2 : Potentiels de développement des EnR&R & Zones d'accélération Favorables	Phase 3 : Scénarios & stratégie énergétique	Phase 4 : Programme d'actions
Réunion de cadrage	Identification des projets EnR&R en développement ou réflexion sur le territoire	Définition du scénario tendanciel	Analyse de la gouvernance et des nécessités de nouveaux leviers juridiques
Note de cadrage	Evaluation du potentiel de développement des EnR&R	Modélisation d'un cap d'évolution des besoins en énergie	Construction des actions
Étude documentaire : analyse des documents existants	Focus sur la récupération de chaleur fatale	Atelier de co-construction des scénarios	Rédaction des fiches actions
Entretiens et échange avec les acteurs	Atelier de concertation « freins/opportunités »	Description & évaluation des différents scénarios	Portefeuille de projets prioritaires
Analyse des données de production EnR&R	Fiches synthèses et clarification des enjeux et filières prioritaires	COTEC - Présentation des scénarios et convergence	COTEC - Travail sur les fiches actions
Analyse des données de consommations - Général	Cartographies croisées des potentiels	Finalisation de la stratégie énergétique retenue	Finalisation du programme d'actions énergétique du territoire
Analyse des données de consommations – Zoom sur différents secteurs	Adaptation des cartographies pour la définition des Zones d'Accélération Favorables	COPIL – Point d'étape 2 : Validation de la stratégie retenue	COPIL – Point d'étape 3 : Présentation finale du SDEnR
Analyse des réseaux énergétiques	COTEC - Potentiels, priorités & enjeux	Restitution écrite de la phase 3	Programme d'actions
COTEC/COPIL – Point d'étape 1: Validation de l'état des lieux énergétique du territoire	Outils pour la définition des zones d'accélération EnR des communes		Livrables finaux
Restitution écrite de la phase 1	Restitution écrite de la phase 2		

## Exemple de répartition des tâches/étapes de concertation

# Gouvernance



## Concertation en parallèle



## Appui financier et juridique pour faciliter la réalisation

Durée: 6  
mois



- Aide financière de l'ADEME à hauteur de **70 %** (fonds chaleur => plafond d'aide à 50 000€)
- Aide financière de **10%** de la FDE 80, avec une **ingénierie technique et juridique possible**:
  - consultation et choix du prestataire
  - co-pilotage de la mission aux cotés de l'EPCI
  - gestion financière du dossier à l'ADEME (à l'appui de la délibération de la collectivité sur le point de la convention donnant mandat à la FDE 80)

Soit 20% de reste à  
charge pour l'EPCI

Le budget pour la réalisation dépend du nombre de communes  
et d'habitants,  
mais aussi du temps dédié à l'animation/concertation:

**le prix d'appel serait potentiellement de 50/60 000 € HT**



## ET APRES ?



Comment mettre en œuvre les projets  
définis dans les zonages?



**PARLEZ-NOUS  
DE VOS PROJETS !**

# 1. L'accompagnement du CONSEILLER EN ÉNERGIE PARTAGÉ



**Un appui :**

- Technique
- Administratif
- Financier

-  Diagnostic
-  Conseil
-  Améliorations/actions
-  Suivi études/chantiers

**LE CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ**  
80€ / bâtiment / an \* pour les communes  
160€/bâtiment/an pour les EPCI  
Une adhésion pour 6 ans

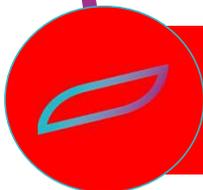
## 2. MARCHÉS À VOTRE DISPOSITION

 A la carte



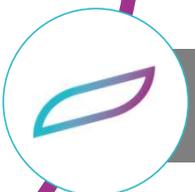
Marchés de diagnostics énergétiques globaux

Diagnostics et audits

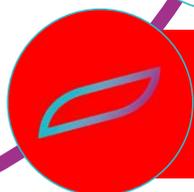


Maitrise d'œuvre de rénovation de  
chaufferies et marché travaux associés

Travaux d'efficacité  
énergétique et production  
d'énergies renouvelables



Marché d'AMO énergétique (projets de rénovation complexe)



Marché de maitrise d'œuvre  
solaire photovoltaïque et travaux associés

### 3. DÉVELOPPEMENT DU SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE POUR LES COLLECTIVITÉS... AVEC LA FDE



#### 2 USAGES DE LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

Soit directement sur le site de production ou sur les bâtiments environnants (adéquation entre consommation et production): autoconsommation individuelle ou collective.

Soit injecté dans le réseau : vendue au fournisseur d'énergie (tarif d'achat)

#### → L'accompagnement de la FDE 80

- 1<sup>ere</sup> étape: visite et note d'opportunité gratuite.
- 2<sup>e</sup> étape: étude de faisabilité par collectivité (1 gratuite/collectivité)
- 3<sup>e</sup> étape: études structure et/ou géotechnique complémentaires
- 4<sup>e</sup> étape: réalisation des travaux:
  - Par collectivité elle-même
  - Réalisation des travaux par la FDE80 pour le compte de la collectivité (sous mandat)
  - Travaux financés, réalisés et exploités par la FDE80 (budget annexe)



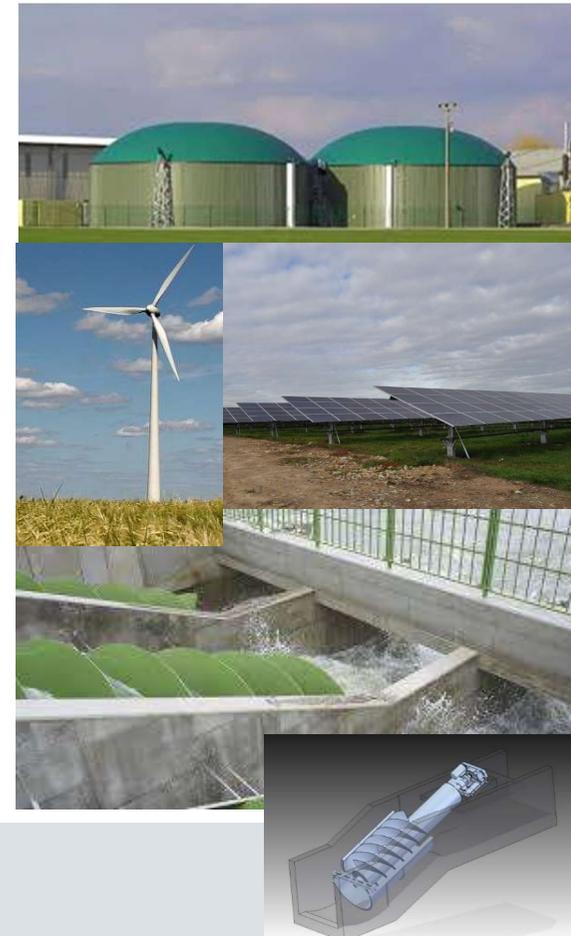
## 4. DÉVELOPPEMENT DU SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE POUR LES COLLECTIVITÉS... AVEC LA SEM SOMME ENERGIE



- Pour des gros projets : intervention possible de la SEM Somme Energies pour financer, réaliser et exploiter

**Société d'économie mixte détenue par la FDE 80 (75%) et la SICAE de la Somme et du Cambrasis (25%):**

- dispose d'un capital de + de 5 millions d'€
- réalise et exploite des grandes installations d'énergies renouvelables :
  - éolien
  - hydroélectricité
  - photovoltaïque: friches, ombrières < 1 hectare
  - méthanisation



# MERCI DE VOTRE ATTENTION

## Des questions ?

*Directrice de la Transition et de l'Efficacité énergétique  
delphine.roger@fde-somme.fr  
Ligne directe : 03 .22. 95. 96. 63  
Portable : 06.49.01.51.20*



## Séquence 3

### Le projet de schéma directeur des EnR au Pays du Coquelicot

M. Florent DEREUMAUX, Directeur du pôle Aménagement durable du territoire –  
Communauté de Communes du Pays du coquelicot





# Les zones d'accélération

Intervention DDTM

25 octobre 2023



## Le constat

### Printemps 2023:

- De multiples projets sur les communes du territoire dans des filières et avec des modes de productions différents (éolienne, hydroélectricité, méthaniseur, PV...);
- Pas ou peu de lien entre eux;
- Pas de réflexions sur une stratégie à l'échelle supra.

Un besoin d'organiser la production et d'anticiper la consommation à l'échelle intercommunale tout en favorisant l'échange entre acteurs.

Publication de la loi APER en parallèle de nos réflexions.



## La réponse au constat: le SD EnR

### Objectif:

- Permettre de faire des choix énergétiques pertinents et éclairés dans le but d'élaborer un mix énergétique le plus local possible et sobre en carbone;
- Coordonner les actions ciblant aussi bien la production, la consommation et la distribution d'énergie sur le territoire;
- Prendre en compte les potentiels de développement d'énergies renouvelables ;
- Anticiper l'évolution des différents usages présents sur le territoire;
  
- Travailler avec les élus à la délimitation des zones d'accélération;
- Apporter une ingénierie et une assistance aux communes pour définir les besoins, les projets, délimiter leurs ZA/ZE.

Lancement de l'étude en septembre



## Les zones d'accélération

La méthode privilégiée:

Phase 1: inventaire sommaire

- Inventaire des projets connus au sein de l'EPCI;
- Sensibilisation des agents au contact quotidien des élus;
- Acculturation des élus lors des différents temps de la collectivité (conseil des maires, conseil communautaire, commissions, groupe de travail...);
- Envoi d'un questionnaire à chaque commune afin de recenser les projets en gestation, les ambitions communales...



## Les zones d'accélération

La méthode privilégiée:

Phase 2: exploitation des premières données

- Exploitation des données du portail cartographique des EnR;
- Échange permanent avec la FDE80;
- Lien avec les gestionnaires et prestataires dans les domaines de l'énergie;
- Intégration des données du PCAET.



## Les zones d'accélération

La méthode privilégiée:

Phase 3: travail avec les élus communaux

- Tenue d'un séminaire des élus avec un atelier dédié aux ZA;
- Des cartographies permettant aux élus communaux de voir ce qu'il se passe et ce qui est prévu dans les communes voisines;
- Un premier positionnement sur certains dispositifs et sur certaines filières;
- Un accompagnement dans la concertation autant que faire se peut;
- Une permanence afin de permettre à chaque commune de rencontrer individuellement un expert et ainsi finaliser la délimitation des ZA et éventuellement des ZE.



# Les zones d'accélération

## Le fil rouge

- Une volonté très forte de rendre didactique la réflexion et la délimitation des zones;
- Ne pas « perdre » les élus dans la technique et rendre l'approche pragmatique;
- Éviter le moratoire;
- Territorialiser les enjeux par filière et dispositifs en intégrant les contraintes locales (ex: aéroport);
- Sensibiliser les élus à la question énergétique;
- Intégrer les données dans une réflexion intercommunale pour établir une stratégie territoriale.

Merci pour votre attention



**Florent DEREUMAUX**  
Directeur du pôle Aménagement durable du territoire

 03 22 64 10 36 / 07 72 33 81 75

 [f.dereumaux@paysducoquelicot.com](mailto:f.dereumaux@paysducoquelicot.com)

 [www.paysducoquelicot.com](http://www.paysducoquelicot.com)

 Pays du Coquelicot

Communauté de communes du Pays du Coquelicot  
6 Rue Emile Zola - 80300 Albert

# AVEZ-VOUS DES QUESTIONS ?



# Pour conclure ... Rôle majeur des communes

- Toutes les communes sont concernées et peuvent personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.
- Communication par les communes d'une 1ere version des projets de zonage avant le 31 décembre 2023 en privilégiant les installations existantes et les projets connus à ce jour.
- La première proposition peut être succincte mais pourra ensuite être revue après le retour de la CRE.



# Pour conclure ... S'appuyer sur les partenaires

- Les services de l'État restent disponibles pour des appuis, partage de cartographies dynamiques ...
- La FDE
- Les EPCI
- Les chargés de mission PCAET
  - PCAET - PETR Coeur des Hauts-de-France  
*Lara Vergriete - [pcaet@coeurdeshautsdefrance.fr](mailto:pcaet@coeurdeshautsdefrance.fr)*
  - PCAET-Pôle métropolitain du grand amiénois  
*Marie Collonvillé - [marie.collonville@grandamiinois.com](mailto:marie.collonville@grandamiinois.com)*
  - PCAET – Syndicat mixte Pays baie de Somme 3 vallées  
*François Brasseur - [f.brasseur@baiedesomme3vallees.fr](mailto:f.brasseur@baiedesomme3vallees.fr)*





## SERVICE AMENAGEMENT ET PROSPECTIVE



**PRÉFET  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**territoire  
d'énergie**  
SOMME

**Directeur de la publication :  
Emmanuelle Clomes**

**Conception : DDTM80 / SAP  
FDE / CC Pays du Coquelicot**

**Photos : Pixabay.fr**

**Direction départementale des  
territoires et de la mer de la  
Somme**

**35 rue de la vallée  
- 80000 Amiens -  
03.64.57.24.00**

**Octobre 2023**